

Bureau DPE5

Gestion des instituteurs et
Professeurs des écoles du
département de Vienne

Affaire suivie par :
Emmanuelle BOUYAT
Cheffe de bureau

Alice PIELBERG
Référente mouvement
Gestion collective
05 16 52 63 01

Mél : mouvementdpe5@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86002 Poitiers Cedex

Poitiers, le 25 octobre 2023

Le directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'Education nationale (pour information)

**Objet : mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré public de la Vienne –
Rentrée scolaire 2024**

Références :

- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 parues au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.*
- *Note de service ministérielle du jeudi 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2024, parue au B.O n°39 du jeudi 19 octobre 2023.*

Les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires qui désirent changer de département sont invités, à se reporter à la note de service référencée ci-dessus, et aux informations ci-dessous.

1. Le calendrier du mouvement interdépartemental

1.1. La saisie des vœux :

Elle s'effectuera exclusivement par l'application I-Prof qui donne accès au système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) :

du mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures (heures de métropole).

A toutes fins utiles, un comparateur de mobilité est à votre disposition pour simuler le barème et estimer au regard des résultats des mutations de l'année dernière les possibilités d'obtenir une mutation :
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

1.2. L'imprimé de confirmation de demande de changement de département :

Après la fin de la saisie des vœux, vous recevrez à partir du jeudi 30 novembre 2023, **un imprimé dans I-Prof intitulé « personnels enseignants du 1^{er} degré, confirmation de demande de changement de département »** qui sera à renvoyer uniquement par mail, accompagné des pièces justificatives :

- mouvementdpe5@ac-poitiers.fr
- **le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard.**

L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 14 décembre 2023 annule la participation au mouvement du candidat.

1.3. Formulaire spécifiques :

Les participants au mouvement se trouvant **dans les situations suivantes uniquement** :

- Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)
- Octroi de la bonification handicap n°2

Doivent retourner le formulaire correspondant et le transmettre uniquement par mail à :

- mouvementdpe5@ac-poitiers.fr
- Au plus le 14 décembre 2023

- Demande de participation tardive au mouvement :
 - en position de détachement
 - dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2023
 - dont la mutation du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du « concubin » est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM ;
- Souhaitant modifier leur candidature
- Souhaitant annuler leur candidature

Doivent télécharger le formulaire correspondant sur le site www.education.gouv.fr <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et le transmettre uniquement par mail à

- mouvementdpe5@ac-poitiers.fr
- au plus tard le 15 janvier 2024
- au plus tard le 6 février 2024 (pour l'annulation de demande)

2. La procédure d'accès par internet au serveur SIAM :

L'accès à SIAM (Système d'Information et d'Aide aux Mutations) peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes :

- accéder au site académique à partir de l'adresse www.ac-poitiers.fr
- cliquer sur « **intranet** »
- saisir votre **identifiant** et votre **mot de passe** : l'identifiant et le mot de passe sont ceux que vous utilisez pour accéder à votre messagerie académique (mail ouvert) initialisés de la manière suivante : identifiant = 1^{ère} lettre de votre prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie, mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS » ; une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre NUMEN qui deviendra votre mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Chemin d'accès :

Mes applications > I-Prof (par ARENA) > Gestion des personnels > I-Prof Enseignant > Services > lien "SIAM" pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application vous permet :

- **de saisir vos vœux de mutation,**
- **de consulter les éléments de votre barème,**
- **de consulter les résultats du mouvement interdépartemental.**

Il est nécessaire de vous assurer que votre accès au portail I-Prof est effectif très rapidement, le serveur SIAM étant ouvert **du mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures (heures de métropole).**

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra un accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-Prof.

Le bureau DPE5 se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Fabrice BARTHELEMY

Pièces jointes :

- *Annexe 1 – La note de service ministérielle du 12 octobre 2023*
- *Annexe 2 – Le calendrier du mouvement*
- *Annexe 3 – Le barème et les pièces justificatives*